



**SYNDICAT
DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR**

REGION PARISIENNE
(Île de France)

NEWSLETTER

Chers collègues,

Nous espérons que cette saison a été à la hauteur de vos espérances.

La journée du 8 mars dernier pour l'AG a été un formidable temps d'échanges, preuve s'il en faut, que les rencontres en présentielles sont très importantes. C'est dans cette optique que nous vous proposons cette réunion le 19 octobre 2023.

Tous les thèmes d'actualité ne pourront pas être abordés, cette newsletter complète donc les informations.

Bonne lecture

LES ADHERENTS NOUS INFORMENT

- URSSAF
- Contrôle des jeux gonflables
- ARS du 91
- Taxe de séjour

RE 2020 (suite et fin)

Le conseil d'état a suspendu le décret et l'arrêté.

LA VIE DU SHPARP Réunion du 19 octobre 2023

- Les assurances
- Les JO
- Tour d'horizon et aides sur les problèmes actuels et mutations du camping

Préparez vos questions !

Rendez-vous à 10h à la FNHPA :
105 rue Lafayette 75010 PARIS

INFORMATIONS DIVERSES

- Manuel de gestion de crise
- Contrôle des contrats loisirs
- AFDAS

ETOILES

ATOOUT France peut vérifier votre site internet

MARQUE EMPLOYEUR

Soigner sa marque employeur pour attirer et fidéliser.

SITE INTERNET

Nous avons un site internet : www.shparp.net
La page « informations » sera réservée aux adhérents.

LES ADHERENTS NOUS INFORMENT

URSSAF

En juin 2020, un collègue a appliqué l'exonération des charges patronales. En octobre 2022, l'URSSAF refuse cette exonération, notre collègue reçoit une mise en demeure de payer. De nombreux échanges avec preuves à l'appui droit de cette exonération, suivent par mails, lettres recommandées, rendez-vous par téléphone et en présentiel à Dannemarie les Lys. L'URSSAF finit par faire une saisie sur le compte.

Le médiateur de l'URSSAF est alors saisi. Cela ne stoppe pas la procédure comme cela est indiqué et le temps de réponse est supérieur à un mois. Le médiateur est alors recontacté, et il statue en faveur du camping en août 2023, la mise à jour du compte se fera en septembre 2023. Hélas les frais de procédure de l'huissier ne sont pas remboursés.

CONCLUSION : En cas de litige, n'attendez pas trop longtemps avant de contacter le médiateur de l'URSSAF (saisine depuis le site internet de l'URSSAF), c'est parfois le seul moyen de faire avancer votre dossier.

Contrôle aires de jeux gonflables :

Lors d'un contrôle, la vérification des rapports de maintenances et des consignes de sécurité des jeux ont été effectués. Des questions classiques ont été posées par les contrôleurs sur l'utilisation, l'entretien, la maintenance des jeux gonflables.

Une question sur la surveillance des jeux a été posée : les jeux gonflables sont-ils surveillés en permanence par un/des employés selon la norme NF EN 14960-1 ?

La FNHPA dans l'info réseau du 18/8/2023 avait évoqué ce sujet : La norme étant d'application volontaire comme l'a rappelé le gouvernement dans une réponse ministérielle et dans un document établi par le ministère chargé des sports, cette supervision n'est pas obligatoire.

Taxe de séjour

Un camping paie une taxe de séjour directement à sa commune, l'EPCI n'en a pas encore mis en place sur son territoire.

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Depuis 1988, elle est élargie aux communes réalisant des actions de promotion touristique et, enfin aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels en 1995.

Comment peut-on contraindre une commune à appliquer cette loi, alors que les actions sur les espaces naturels sont réalisées par la communauté de commune ? N'hésitez pas à nous envoyer vos témoignages.

LES ADHERENTS NOUS INFORMENT

ARS 91

L'ARS de l'Essonne demande aux campings de respecter l'application de l'arrêté du 30/12/2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine qui transpose la directive européenne 2020/2184.

L'ARS de l'Essonne demande aux campings avec une station de pompage d'eau, de respecter l'application de l'arrêté du 30/12/2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine qui transpose la directive européenne 2020/2184.

En conséquence, les campings sont concernés par l'obligation de faire réaliser une évaluation des risques liés à des installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, au plus tard le 1er janvier 2029 et est mise à jour en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Elle est réalisée par un professionnel qualifié dans ledit domaine et à la charge du propriétaire du réseau intérieur de distribution d'eau.

Cette évaluation est différente du contrôle "légionelle" dont parle l'adhérent. Ici ce sont **les installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine** qui sont contrôlées. Le contrôle prévu par l'arrêté du 1er février 2010 est relatif aux **installations d'eau chaude sanitaire**.

Cette évaluation est assez onéreuse.

Avez-vous eu des demandes de la part de l'ARS de votre département ?

ETOILES

Précision de ATOUT France :

- Un établissement ne peut plus faire usage de son classement dès le premier jour de caducité de celui-ci, si son classement n'a pas été prorogé. Le site internet de l'établissement devra être mis à jour. De même un établissement neuf ne peut indiquer « en cours de classement ».
- Le nombre d'emplacements d'un plan apparaissant sur le site internet doit correspondre aux nombres d'emplacements « étoilés ».

MARQUE EMPLOYEUR

Après le document de présentation générale sur la MARQUE EMPLOYEUR, la FNHPA met à disposition de ses adhérents, 12 fiches outils pratiques regroupées autour de 4 grands thèmes : **ATTIRER** - **RECRUTER** - **INTÉGRER** - **MOTIVER**.

Nous reviendrons prochainement sur le pouvoir d'achat des salariés.

Les fiches sont disponibles sur le site de la FNHPA.

INFORMATION DIVERSES

AFDAS

Nous allons enfin pouvoir organiser des formations dans notre région. Voici quelques formations qui ont été proposées dans d'autres régions, n'hésitez pas à intervenir si vous avez d'autres besoins :

1. ANGLAIS DE L'ACCUEIL ET DE L'HPA NIVEAU : FAUX-DÉBUTANT / PRÉ-INTERMÉDIAIRE
2. ANIMATION DE LA RELATION CLIENT DIGITALE : CREATION DE CONTENUS COHERENTS ET GESTION DES COMMUNAUTES SUR LES RESEAUX
3. CREER ET GERER SON SITE INTERNET
4. CYBERSECURITE ET RGPD
5. PACK BUREAUTIQUE : WORD, EXCEL, POWERPOINT
6. REUSSIR SON RECRUTEMENT
7. DESAMORCER ET GERER LES CONFLITS DANS LA RELATION AVEC LE CLIENT
8. ORGANISER UN ÉVÈNEMENT DE A À Z Formation FTC-Consulting
9. COMMENT APPLIQUER SEREINEMENT LES NORMES ET RÉGLEMENTATIONS DANS VOTRE CAMPING FORMATION FTC – CONSULTING
10. SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)
11. EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION ET EVACUATION
12. PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES N°1 (PSC1)
13. OPTIMISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA COMMUNICATION POUR UNE CLIENTELE EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE SECTEUR TOURISTIQUE
14. HYGIENE ALIMENTAIRE ADAPTEE A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION (HACCP)
15. CACES R482 : CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER
16. CACES NACELLE R486 GROUPES A ET B
17. MAINTENANCE ET HYGIENE DES PISCINES
18. ENTRETIEN ET DEPANNAGE COURANTS D'APPAREILS ELECTRIQUES DOMESTIQUES
19. ENTRETIEN, PREPARATION DES SURFACES PEINTES ET DES JOINTS
20. INSTALLATION ET ENTRETIEN COURANTS D'EQUIPEMENTS SANITAIRES
21. POUR UN ENTRETIEN EFFICACE DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT / MAÎTRISE DES TECHNIQUES ET ASTUCES DE NETTOYAGE
22. AMENAGEMENT PAYSAGER ET SAVOIR-FAIRE EN ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU MATERIEL
23. MISE EN ŒUVRE D'ECOGESTES EN MATIERE D'ENERGIE, D'EAU ET DE DECHETS DANS LES ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES
24. LES BASES DE L'ENTRETIEN ET DE LA REPARATION MECANIQUE DE VELOS
25. HABILITATION ELECTRIQUE NON ÉLECTRICIEN BO BE MANŒUVRE/BS
26. HABILITATION ELECTRIQUE ÉLECTRICIEN B1V BR
27. ...

INFORMATIONS DIVERSES

Manuel de gestion de crises

La FNHPA a créé un manuel très important.

Face à l'urgence, des réponses à vos questions :

- Quels sont les bons réflexes à adopter ?
- Qui informer en priorité ?
- Quel est le rôle de chacun ?
- Comment gérer les médias, leur présence, leurs questions ?
- Quand doit-on informer la Préfecture et les élus ?
- Comment faire preuve d'empathie sans risquer de se mettre en porte-à-faux ?

Contrat loisirs

Des agents administratifs ont demandé pour étude et contrôles différents contrats à des gérants de campings des Hauts de France.

REUNION DU 19 OCTOBRE 2023

Pour que cette réunion soit la plus productive possible, il est important que chacun d'entre nous réfléchisse aux différentes questions à poser.

Problèmes actuels et mutations, dispositifs et aides, pensons camping 2030

Les JO, l'eau, l'énergie ...

Il y a aussi la possibilité de mettre en place les dispositifs d'accompagnements suivants entre autres :

Appui-Conseil RH Vous souhaitez développer vos pratiques et outils RH ?

Appui-conseil RSE approfondir votre démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ?

Appui-conseil Egalité Professionnelle

Appui-conseil Handicap

Appui-conseil Inclusion : Vous souhaitez résoudre vos problématiques de recrutement ?

Appui-conseil Transformation Digitale

Appui-conseil Cybersécurité : Quelle que soit la taille de votre entreprise, bénéficiez d'un accompagnement adapté à vos besoins.

Appui-conseil Rebondir Vous souhaitez être accompagné dans la relance de votre activité suite à la crise sanitaire ?

...

REUNION DU 19 OCTOBRE 2023

ASSURANCES

Un intervenant fera un point sur les différentes assurances professionnelles et personnelles pour certains cas et prendra des exemples concrets.

Préparez vos questions. Si vous avez des cas particuliers, n'hésitez pas à nous les faire parvenir en amont de la réunion.

JO 2024

Un tremplin pour une communication envers les clients et les institutionnels ? Certains d'entre vous ont déjà été contactés par des journalistes pour témoigner des augmentations de tarifs pour la période des JO (article de l'équipe sur www.shparp.fr).

Il y a deux écoles :

- Les campings qui augmentent leurs tarifs de minimum 100% en espérant profiter justement de l'opportunité,
- Les campings qui augmentent leurs tarifs entre 25 et 30%, qui pensent à leurs clients « habituels » et misent sur une fidélisation à long terme.

C'est deux décisions de gestion sont respectables et de toutes façons, les augmentations de tarifs seront beaucoup moins importantes que celles appliquées par l'hôtellerie de les meublés de tourisme !

Lors du COVID, nous étions tous très en colère que, ni notre fédération nationale, ni les institutionnels ne nous écoutent. Une de nos collègues nous a dit, à juste titre, que lorsque l'on parlait des campings d'Ile de France dans la presse, c'était souvent de manière négative ...

Alors pourquoi ne pas profiter de cet avantage pour communiquer ? Une publicité gratuite pour les campings d'Ile de France n'est pas négligeable !

Il est important que cette communication soit uniformisée.

Donc quelques personnes et campings adhérents devront s'engager à être référents dans le dossier. Nous travaillerions en partenariat avec la FNHPA et l'équipe Brunswick qui s'occupe de la communication.

Il faut être conscient que cette action va impliquer du travail supplémentaire et éventuellement des dépenses pour notre syndicat.

Avant d'aller plus loin, dites-nous si cette communication vous semble judicieuse et intéressante ?

RE 2020

Le Conseil d'État a suspendu ce vendredi 30 juin, le décret et l'arrêté qui imposaient aux fabricants d'habitations légères de loisir (bungalows, cabanes, chalets, de 35 M2 maximum) destinées aux campings, les normes de performances énergétique et environnementale renforcées issues de la RE2020. Les représentants du ministre n'ont contesté ni la faible consommation d'énergie de ces HLL, ni le fait que la durée de leur utilisation, limitée à 20 ans, ne permettait pas de compenser l'émission supplémentaire de gaz à effet de serre résultant des nouvelles normes de construction. Le conseil d'état d'ajouter : Il n'y a aucun élément permettant de justifier de l'impact positif sur le climat de l'application des exigences de performance énergétique et environnementale à ces HLL alors que les résidences mobiles de loisirs, dont 20 000 sont vendues chaque année en France contre 2 000 HLL, demeurent hors du champ de ces nouvelles règles.

Par contre le surcoût résultant de l'application de la RE2020 chiffré à 30 % (isolation et protection solaire des baie vitrées divisait par deux le chiffre d'affaires de la filiale de la société Algonquin dédiée à la construction de ces habitations, risquant de « faire disparaître ce secteur d'activité qui ne comporte qu'un nombre réduit de fabricants ». Mais aussi, qu'elle n'apportait finalement pas un impact positif en termes de réduction de gaz à effet de serre. Au contraire, elle pouvait même entraîner plus d'émissions par l'ajout des isolations et protection solaire des baies vitrées alors imposées au moment de la construction. Et ce, alors même que les résidences mobiles de loisirs assez similaires (les camping-cars, dont 20.000 exemplaires sont vendus chaque année en France), ne sont même pas soumises aux mêmes normes. Attention, cette suspension ne concerne que les habitations légères de loisirs destinées à une utilisation saisonnière dans un camping ou PRL.